



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 4 AVRIL 2024

Séance du 4 avril 2024  
Date d'affichage : 25 mars 2024  
Date de convocation : 25 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 66  
Quorum : 34  
Présents : 46  
Pouvoirs : 2  
Votants : 48

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis			X	
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie		X			MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha		X		
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence			X		PAYEN Dany		X		
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	ROGER Céline			X	DELIQUAIRE Regis
JAMES Fabienne	X				SAMSON Sandrine			X	
JOUAULT Serge	X				SANSON Claudine	X			
LAFORGE Chantal	X				SAVEY Catherine		X		
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				THOMAS Cyndi		X		
LAIGNEL Edward	X				TIEC Roger	X			
LE CANU Ludovic		X			VANEL Amandine	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VINCENT Michel	X			



M. Alain DECLOMESNIL ouvre la séance en demandant au conseil d'observer une minute de silence en hommage à M. Max OBRINGER, ancien conseiller municipal.

Il remercie la presse pour sa présence et souhaite la bienvenue à M. Guillaume NATIVELLE du journal OUEST-FRANCE.

M. Pierre DUFAY revient sur un point du conseil précédent et félicite la conclusion de M. Marc GUILLAUMIN concernant sa proposition d'adresser un courrier aux hautes instances gouvernementales afin de leur demander de reconsidérer la définition de la commune nouvelle comme commune urbaine alors qu'elle n'est que le regroupement de 20 communes rurales.

M. Alain DECLOMESNIL propose qu'une motion soit préparée lors de la prochaine conférence des maires pour la soumettre ensuite au conseil municipal.

#### **Arrêt du procès-verbal du 14 mars 2024 :**

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Christophe BERTHEAUME est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bouquinistes du Bocage »**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que M. Didier VINCENT a été déclaré démissionnaire d'office par le préfet du Calvados.

## **Ordre du jour**

N° Délibération	Intitulé de la délibération
24-04-01	Vote du compte financier unique 2023 du budget principal
24-04-02	Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont"
24-04-03	Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur"
24-04-04	Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement Les Callunes Bény-Bocage"
24-04-05	Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement La Hersendière de la Graverie"
24-04-06	Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement Le Houx de Campeaux"
24-04-07	Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe " SPANC "
24-04-08	Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe " Accueil de loisirs "
24-04-09	Affectation de résultat du budget principal
24-04-10	Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "
24-04-11	Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "
24-04-12	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "
24-04-13	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "
24-04-14	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Bény-Bocage "
24-04-15	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement La Hersendière de La Graverie "
24-04-16	Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux "
24-04-17	Vote des taux d'imposition 2024



24-04-18	Vote du budget primitif 2024 de la commune
24-04-19	Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Accueil de loisirs »
24-04-20	Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage »
24-04-21	Vote du budget primitif 2024 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur
24-04-22	Vote du budget primitif 2024 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Sainte-Marie Laumont "
24-04-23	Vote du budget primitif 2024 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux "
24-04-24	Vote du budget primitif 2024 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie "
24-04-25	Dotations locales de fonctionnement 2024
24-04-26	St-Martin-des-Besaces : acquisition de la parcelle 629AB587
24-04-27	Avenant à la convention de participation aux dépenses scolaires avec Valdallière
24-04-28	Nouvelle convention de participation aux dépenses scolaires avec Val de Drôme
24-04-29	Signature d'une convention pour l'occupation d'un bureau par un kiné sur Bény-Bocage
24-04-30	Signature d'une convention pour l'occupation d'un bureau par une psychologue sur Saint-Martin des Besaces
24-04-31	Maison médicale La Graverie : Signature d'un avenant au bail professionnel
24-04-32	Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bouquinistes du Bocage »

Délibération n°	Vote du compte financier unique 2023 du budget principal
24/04/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/11/01,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du compte financier unique 2023 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
8 690 632,33	7 546 731,54	1 143 900,79	4 534 682,36	5 678 583,15

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
2 342 808,09	3 420 538,98	-1 077 730,89	121 589,11	-956 141,78



M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2023 du Budget Principal de Soulevre en Bocage.

*Débat avant délibérations :*

*M. Stéphane LEROY demande si le maire est indemnisé pour ses frais de déplacements.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'aucun élu n'est indemnisé de ses frais de déplacement. Leur indemnité sert à les couvrir en partie.*

*Mme Sandrine LEPETIT s'interroge de ne pas voir l'étude du plan d'eau à l'article 611.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'il s'agira d'une dépense d'investissement.*

*M. Walter BROUARD demande à quoi correspondent les travaux en régie.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que ce sont les travaux de bâtiments réalisés par les agents de la collectivité.*

*Mme Chantal LEMBOUCHER s'interroge sur les chiffres « gonflés » des budgets primitifs.*

*M. Alain DECLOMESNIL explique qu'il convient de prévoir des marges de manœuvre en fonctionnement pour conserver de la souplesse dans le budget. Si tout devait être inscrit en investissement, il ne serait pas possible de rebasculer des sommes vers le fonctionnement pour couvrir des dépenses imprévues. L'investissement ne peut pas abonder le fonctionnement tandis que l'inverse est possible au moyen des décisions modificatives.*

*M. Pierre DUFAY demande pourquoi il y a une différence si importante à l'article 1323 entre le budget primitif et le CFU.*

*M. Alain DECLOMESNIL et M. Régis DELIQUAIRE expliquent qu'il y a un temps de décalage entre la notification des subventions et leur perception. Pour autant toutes les sommes qui ont été notifiées seront bien perçues à la clôture des dossiers.*

*M. Serge JOUAULT demande ce qui caractérise une immobilisation corporelle.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER explique qu'il s'agit de matériels non scolaires et non informatiques comme des tapis de jeux par exemple. Ces biens sont amortissables.*

*M. Stéphane LEROY aimerait avoir des explications sur les frais d'études du restaurant de St Martin des Besaces*

*M. Serge JOUAULT ne comprend pas pourquoi il est mis en étude un nouveau projet comme ce restaurant alors que le dossier de la maison médicale sur St Martin des besaces est dans les cartons. Il lui semble plus important de réfléchir à cet axe que sur la restauration.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que pour estimer la viabilité du projet, il convient d'établir une étude d'opportunité. Aujourd'hui, les projets en faveur de la dynamique des territoires ruraux sont au goût du jour. Si l'étude montre que le projet est une nécessité pour la population et qu'il peut être fortement subventionnable, il faudra bien réfléchir à la suite politique à donner. Il faut être en veille sur le développement.*

*Mme Chantal LEMBOUCHER fait aussi référence au projet de l'école de St Martin des besaces qui a été évoqué et dont elle n'entend plus parler.*

*M. Alain DECLOMESNIL explique que la commune est aujourd'hui dans une impasse sur ce sujet car le projet de rénovation est estimé à 8 millions d'euros. A ce jour, la commune est incapable d'assumer cette dépense et l'Etat n'est pas en mesure d'apporter une contribution à 40% sauf à l'échelonner sur plusieurs années.*

*M. Jean-Marc LAFOSSE ajoute qu'il faut que la commune ait toujours des projets.*

*M. Alain DECLOMESNIL dit que les études sont là pour aider à la décision des élus. De plus, avoir un œil extérieur peut apporter d'autres idées.*

*Il ajoute que la commune doit anticiper la réflexion sur des projets pour qu'ils soient prêts à être envoyés aux services de l'Etat ou d'autres financeurs potentiels lorsque l'opportunité d'un financement est entrevue.*



<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont"</b>
<b>24/04/02</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du compte financier unique 2023 du Budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont" à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
37 260,02	21 868,55	15 391,47	74 471,47	89 862,94

  

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
21 868,55	11 197,52	10 671,03	-21 868,55	-11 197,52

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2023 du Budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur"</b>
<b>24/04/03</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,



Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
0	0	0	34 821,49	<b>34 821,49</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
0	0	0	74 744,12	<b>74 744,12</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement Les Callunes Bény-Bocage"</b>
<b>24/04/04</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bény-Bocage " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
136 422,86	144 926,81	- 8 503 ,95	-26 042,86	<b>-34 546,81</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
195 364,44	167 698,92	27 665,82	-94 489,18	<b>-66 823,36</b>





M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.  
M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Les Callunes Bénv-Bocage ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement La Hersendière de la Graverie"</b>
<b>24/04/05</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
50 434,57	77 205,36	-26 770,79	121 932,65	95 161,86

  

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
63 434,82	29 985,86	33 448,96	107 090,07	140 539,03

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.  
M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe "Lotissement Le Houx de Campeaux"</b>
<b>24/04/06</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,



Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
382 207,73	382 207,73	0	2 214,02	<b>2 214,02</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
377 926,10	429 992,59	-52 066,49	11 569,53	<b>-40 496,96</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe " SPANC "</b>
<b>24/04/07</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage, donne lecture des chiffres du compte financier unique 2023 du budget annexe " SPANC " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
65 887,58	139 499,13	-73 611,55 €	83 076,85	<b>9 465,30</b>





SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2022		
15 940,73	0	15 940,73	-2 803,05	<b>13 137,68</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2023 du budget annexe " SPANC " .

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du compte financier unique 2023 du budget annexe " Accueil de loisirs "</b>
<b>24/07/08</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Soulevre en Bocage, donne lecture des chiffres du compte financier unique 2023 du budget annexe " Accueil de loisirs " à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			RESULTAT CUMULE ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE 2023
Recettes	Dépenses	Résultat 2023		
210 056,65	232 019,85	-21 963,20 €	79 058,83	<b>57 095,63 €</b>

M. Alain DECLOMESNIL se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter ce compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2023 du budget annexe " Accueil de loisirs " .

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget principal</b>
<b>24/04/09</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24/04/01 validant le compte financier unique 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 678 583,15 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



Constatant que le compte financier unique 2023 du budget principal présente un déficit cumulé d'investissement de -956 141,78 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 1 525 133,87 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			CREDITS REPORTES sur budget 2024 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023 (D001)		Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023
-1 077 730,89	121 589,11	<b>-956 141,78</b>	1 505 749,13	1 143 900,79	4 534 682,36	<b>5 678 583,15</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal comme suit :

**Résultats 2023 :**

Résultat investissement 2023	-1 077 730,89
Résultat investissement cumulé antérieur	121 589,11
Résultat d'investissement 2023 cumulé	<b>-956 141,78</b>
Solde des Restes à réaliser (Recettes-dépenses)	-568 992,09 <i>936 757,04 - 1 505 749,13</i>
Besoin de financement	1 525 133,87

Résultat de fonctionnement 2023	1 143 900,79
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	4 534 682,36
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	<b>5 678 583,15</b>

**Affectation du résultat 2023 :**

Art. 1068 = besoin de financement	1 525 133,87
R002 = excédent de fonctionnement reporté	4 153 449,28

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " SPANC "</b>
<b>24/04/10</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2023,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 23/05/01 et 24/04/07,

Considérant que le conseil a entériné le projet de fusion des syndicats d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la création du syndicat des eaux du bocage virois,

Considérant que le conseil a approuvé le transfert de l'actif et du passif du budget annexe concerné arrêté au 31 décembre 2023 avec reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement au budget du syndicat des eaux du bocage virois,

Considérant que le conseil a validé le compte financier unique 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 9 465,30 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " SPANC " présente un excédent cumulé d'investissement de 13 137,68 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,



SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023
15 940,73	-2 803,05	<b>13 137,68</b>	-73 611,55	83 076,85	<b>9 465,30 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal d'acter que les excédents des résultats du budget annexe du SPANC 2023 sont transférés au budget du syndicat des eaux du bocage virois en section de fonctionnement pour un montant de 9 465,30 € et en section d'investissement pour un montant de 13 137,68 €.

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Accueil de loisirs "</b>
<b>24/04/11</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°24/04/08 validant le compte financier unique 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe "Accueil de loisirs" présente un excédent cumulé de fonctionnement de 57 095,63 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023
			-21 963,20	79 058,83	<b>57 095,63</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Accueil de loisirs " :

**Résultats 2023 :**

Résultat investissement 2023	0 €
Résultat investissement 2022 reporté	0 €
Résultat d'investissement 2023 cumulé	0 €

Résultat de fonctionnement 2023 :	-21 963,20 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté :	79 058,83 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé :	<b>57 095,63 €</b>

**Affectation du résultat 2023 :**

Investissement reporté :	0 €
R002 = excédent de fonctionnement reporté :	<b>57 095,63 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont "</b>
<b>24/04/12</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,



Vu la délibération du Conseil municipal n°24/04/12 validant le compte financier unique 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 89 862,94 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont " présente un déficit cumulé d'investissement de 11 197,52 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023
10 671,03	-21 868,55	<b>-11 197,52</b>	15 391,47	74 471,47	<b>89 862,94</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe "Lotissement Le Bourg de Ste-Marie Laumont" :

**Résultats 2023 :**

Résultat investissement 2023	10 671,03 €
Résultat investissement 2022 reporté	-21 868,55 €
Résultat d'investissement 2023 cumulé	<b>-11 197,52 €</b>

Résultat de fonctionnement 2023 :	15 391,47 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté :	74 471,47 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé :	<b>89 862,94 €</b>

**Affectation du résultat 2023 :**

<b>D001 = déficit d'investissement reporté :</b>	<b>11 197,52 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>89 862,94 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur "</b>
<b>24/04/13</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°24/04/13 validant le compte financier unique 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 34 821,49 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " présente un excédent cumulé d'investissement de 74 744,12 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023
0	74 744,12	<b>74 744,12</b>	0	34 821,49	<b>34 821,49</b>



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Champ Montier de Le Tourneur " :

**Résultats 2023 :**

Résultat investissement 2023	0 €
Résultat investissement 2022 reporté	74 744,12 €
Résultat d'investissement 2023 cumulé	<b>74 744,12 €</b>

Résultat de fonctionnement 2023 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté :	34 821,49 €
Résultat de fonctionnement 2023cumulé :	<b>34 821,49 €</b>

**Affectation du résultat 2023 :**

<b>R001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>74 744,12 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>34 821,49 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Béný-Bocage "</b>
<b>24/04/14</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°24/04/14 validant le compte financier unique 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Béný-Bocage " présente un déficit cumulé d'investissement de 66 823,36 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Les Callunes de Béný-Bocage " présente un déficit cumulé de fonctionnement de 34 546,81 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023
27 665,82	-94 489,18	<b>-66 823,36</b>	-8 503,95	-26 042,86	<b>-34 546,81</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Les Callunes de Béný-Bocage " :

**Résultats 2023 :**

Résultat investissement 2023	27 665,82 €
Résultat investissement 2022 reporté	-94 489,18 €
Résultat d'investissement 2023 cumulé	<b>-66 823,36 €</b>

Résultat de fonctionnement 2023 :	-8 503,95 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté :	-26 042,86 €
Résultat de fonctionnement 2023cumulé :	<b>-34 546,81 €</b>



**Affectation du résultat 2023 :**

<b>D001 = déficit d'investissement reporté :</b>	<b>66 823,36 €</b>
<b>D002 = déficit de fonctionnement reporté :</b>	<b>34 546,81 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie "</b>
<b>24/04/15</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°24/04/15 validant le compte financier unique 2023,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 95 161,86 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " présente un excédent cumulé d'investissement de 140 539,03 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D 'INVESTISSEMENT 2023			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023
33 448,96	107 090,07	<b>140 539,03</b>	-26 770,79	121 932,65	<b>95 161,86</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement La Hersendière de la Graverie " :

**Résultats 2023 :**

Résultat investissement 2023	33 448,96 €
Résultat investissement 2022 reporté	107 090,07 €
Résultat d'investissement 2023 cumulé	<b>140 539,03 €</b>

Résultat de fonctionnement 2023 :	-26 770,79 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté :	121 932,65 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé :	<b>95 161,86 €</b>

**Affectation du résultat 2023 :**

<b>R001 = excédent d'investissement reporté :</b>	<b>140 539,03 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>95 161,86 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Affectation de résultat du budget annexe " Lotissement le Houx de Campeaux "</b>
<b>24/04/16</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°24/04/16 validant le compte financier unique 2023,





Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un excédent cumulé de fonctionnement de 2 214.02 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " présente un déficit cumulé d'investissement de 40 496,96 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023		
Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé 2023
-52 066,49	11 569,53	<b>-40 496,96</b>	0	2 214.02	<b>2 214.02</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget annexe " Lotissement Le Houx de Campeaux " :

**Résultats 2023 :**

Résultat investissement 2023	-52 066,49 €
Résultat investissement 2022 reporté	11 569,53 €
Résultat d'investissement 2023 cumulé	<b>-40 496,96 €</b>

Résultat de fonctionnement 2023 :	0 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté :	2 214.02 €
Résultat de fonctionnement 2023 cumulé :	<b>2 214.02 €</b>

**Affectation du résultat 2023 :**

<b>D001 = déficit d'investissement reporté :</b>	<b>40 496,96 €</b>
<b>R002 = excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>2 214.02 €</b>

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2024</b>
<b>24/04/17</b>	

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année ses taux,

Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2024 comme suit :

	<b>BASES prévisionnelles 2024</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUITS en €</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>5 492 000</b>	<b>47.00%</b>	<b>2 581 240 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>1 706 000</b>	<b>35.27%</b>	<b>601 706 €</b>
<b>Taxe habitation (logements vacants et résidences secondaires)</b>	<b>683 900</b>	<b>19.01%</b>	<b>130 009 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 312 955 €</b>



*N.B : Conformément aux décisions prises par les communes historiques dans leurs délibérations concordantes de création de la commune nouvelle, un dispositif de lissage des taux de fiscalité locale est entré en application depuis 2017.*

*Ainsi, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont supérieurs à ces taux voient progressivement leurs taux diminuer sur une période de 12 ans afin d'atteindre à terme le taux de référence sur chaque taxe.*

*De la même façon, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont inférieurs voient leurs taux progresser en application de ce même mécanisme de lissage.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 3 abstentions et 45 voix pour, d'**acter** les taux d'imposition suivants, pour l'année 2024 :

	BASES prévisionnelles 2024	TAUX	PRODUITS en €
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>5 492 000</b>	<b>47.00%</b>	<b>2 581 240 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>1 706 000</b>	<b>35.27%</b>	<b>601 706 €</b>
<b>Taxe habitation (logements vacants et résidences secondaires)</b>	<b>683 900</b>	<b>19.01%</b>	<b>130 009 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 312 955 €</b>

*Débat avant délibérations :*

*Mme Chantal LÉBOUCHER ne comprend pas pourquoi il faut augmenter les impôts alors que l'excédent est de 4 millions d'euros.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que la commune doit faire des excédents pour assumer l'ensemble des dépenses. Il ne faut pas perdre de vue que la collectivité connaît un déficit de résultat d'investissement.*

*Chaque année, les dépenses entame une partie de son fonds de réserve qui permet de pallier les flux de recettes et de dépenses. Sans ce fonds de réserve, la commune ne pourrait investir et la gestion de la commune serait à flux tendu voire impossible.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2024 de la commune</b>
<b>24/04/18</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/09,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2024,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget principal au titre de l'année 2023 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget principal primitif 2024 de la commune de Souleuvre en Bocage qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
011	Charges à caractère général	3 059 900,00	002	Report excédent	4 153 449,28



012	Charges de personnel	4 041 500,00	013	Atténuations de charges	33 500,00
65	Charges de gestion courante	1 074 175,99	70	Produits des services	727 155,00
66	Charges financières	136 000,00	731	Fiscalité locale	3 690 908,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	732	Impôts et taxes	594 316,00
68	Dotations aux amort. et provis.	56,10	74	Dotations et participations	2 903 637,00
042	Opérations de section à section	557 613,01	75	Produits de gestion courante	787 122,73
014	Atténuation de produits	144 045,00	77	Produits exceptionnels	4 000,00
023	Virement section investissement	3 896 709,90	042	Opérations d'ordre de transfert	25 911,99
<b>TOTAL</b>		<b>12 920 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 920 000,00</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
001	Report déficit	956 141.78 €	001	Report excédent	
			021	Virement section fonctionnement	3 896 709.90 €
			040	Opérations d'ordre de transfert	557 613.01 €
041	Opérations patrimoniales	100 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	100 000.00 €
040	Opération d'ordre	25 911.99 €	1068	Affectation du résultat	1 525 133.87 €
			024	Produits de cessions	8 000.00 €
			1641	Emprunts	200 000.00 €
	Opérations financières	697 072.31 €		Opérations financières	779 649.18 €
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
20	Immobilisations incorporelles	65 000.00 €	13	Subventions d'investissement	1 047 894.04 €
21	Immobilisations corporelles	306 073.92 €			
Opération 10 : Médiathèque		3 000.00 €			
Opération 11 : Maison médicale La G.		20 000.00 €			
Opération 12 : Travaux routiers		1 558 500.00 €			
Opération 13 : Stades de football		67 000.00 €			
Opération 14 : Gymnase Bénv-B.		23 000.00 €			
Opération 15 : Aménag. city-stade		20 000.00 €			
Opération 16 : Défense incendie		350 000.00 €			
Opération 17 : Accessibil. bâtiments		55 000.00 €			
Opération 18 : Salle des fêtes		1 208 300.00 €			
Opération 19 : Eglises & cimetières		444 300.00 €			
Opération 20 : Autres bâtiments		733 500.00 €			
Opération 21 : Groupes scolaires		641 400.00 €			
Opération 22 : Services techniques		266 500.00 €			
Opération 23 : Equip. mairies & siège		43 800.00 €			



Opération 24 : Recomposition boc.	100 000.00 €		
Opération 25 : Aménagements pays.	99 500.00 €		
Opération 27 : Site de la Souleuvre	120 000.00 €		
Opération 29 : Foire d'Étouvy	12 500.00 €		
Opération 30 : Effacement réseaux	45 500.00 €		
Opération 32 : Maison de services	73 000.00 €		
Opération 33 : Gymnase St-Martin B.	25 000.00 €		
Opération 34 : Gymnase La Graverie	55 000.00 €		
Opération 36 : Restaurant SMB	10 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 125 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 125 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif principal 2024 de la commune de Souleuvre en Bocage.

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Accueil de loisirs »</b>
<b>24/04/19</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/11,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » pour l'exercice 2024,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » au titre de l'année 2023 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Accueil de loisirs » qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2024</b>	<b>RECETTES</b>		<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	109 650,00	002	Excédent de fonctionnement	57 095,63
012	Charges de personnel et assimilés	180 474,51	70	Produits des services	77 904,37
65	Autres charges de gestion courante	3 646,47	74	Dotations et participations	159 000,00
67	Charges exceptionnelles	200,00			
68	Dotations aux amort. et provisions	29,02			
<b>TOTAL</b>		<b>294 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>294 000,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Accueil de loisirs ».



<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage »</b>
<b>24/04/20</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/14,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » pour l'exercice 2024,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » au titre de l'année 2023 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage » qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
002	Déficit de fonctionnement	34 546,81	75822	Subvention d'équilibre	34 546,81
042	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99	042	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99
<b>TOTAL</b>		<b>151 807,80</b>	<b>TOTAL</b>		<b>151 807,80</b>

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
0001	Déficit d'investissement	66 823,36	168748	Avances	66 823,36
040	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99	040	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99
<b>TOTAL</b>		<b>184 084,35</b>	<b>TOTAL</b>		<b>184 084,35</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Les Callunes Le Bény-Bocage ».

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2024 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur "</b>
<b>24/04/21</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/13,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,



Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur » pour l'exercice 2024,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " au titre de l'année 2023 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur " qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
011	Charges à Caractère général	60 000,00	002	Excédent de fonctionnement	34 821,49
65	Charges de gestion courante	10 227,33	042	Opérations d'ordre entre section	44 676,32
042	Opérations d'ordre entre sections	9 270,48			
<b>TOTAL</b>		<b>79 497,81</b>	<b>TOTAL</b>		<b>79 497,81</b>

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
168748	Remboursement de l'avance	39 338,28	002	Report excédent	74 744,12
040	Opérations d'ordre entre section	44 676,32	040	Opérations d'ordre entre sections	9 270,48
<b>TOTAL</b>		<b>84 014,60</b>	<b>TOTAL</b>		<b>84 014,60</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2024 du budget annexe " Lotissement Le Champ Montier Le Tourneur ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2024 du budget annexe " Lotissement le bourg Sainte-Marie Laumont "</b>
<b>24/04/22</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/12,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « « Lotissement le bourg Sainte-Marie Laumont » pour l'exercice 2024,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement le bourg Sainte-Marie Laumont " au titre de l'année 2023 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement le bourg Sainte-Marie Laumont " qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
65	Charges de gestion courante	89 962,94	002	Excédent de fonctionnement	89 962.94





042	Opérations d'ordre entre sections	11 197,52	042	Opérations d'ordre entre sections	11 197,52
<b>TOTAL</b>		<b>101 060,46</b>	<b>TOTAL</b>		<b>101 060,46</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
001	Report déficit	11 197,52	168748	Avances	11 197,52
040	Opérations d'ordre entre section	11 197,52	040	Opérations d'ordre entre section	11 197,52
<b>TOTAL</b>		<b>22 395,04</b>	<b>TOTAL</b>		<b>22 395,04</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2024 du budget annexe " Lotissement le bourg Sainte-Marie Laumont " .

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2024 du budget annexe "Lotissement Le Houx Campeaux "</b>
<b>24/04/23</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/16,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " "Lotissement Le Houx Campeaux " pour l'exercice 2024,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " au titre de l'année 2023 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux " qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
011	Charges à caractère général	48 000,00	002	Excédent de fonctionnement	2 214,02
65	Charges de gestion courante	2 214,02	042	Opérations d'ordre entre sections	429 979,69
66	Charges financières	1 468,25	043	Opérations d'ordre dans la section	1 468,25
042	Opérations d'ordre entre section	380 511,44			
043	Opérations d'ordre dans la section	1 468,25			
<b>TOTAL</b>		<b>433 661,96</b>	<b>TOTAL</b>		<b>433 661,96</b>

Investissement					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
001	Déficit d'investissement	40 496,96	168748	Avances	139 674,36
1641	Emprunt	49 709,15	040	Opérations d'ordre entre sections	380 511,44
040	Opérations d'ordre entre section	429 979,69			
<b>TOTAL</b>		<b>520 185,80</b>	<b>TOTAL</b>		<b>520 185,80</b>



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2024 du budget annexe " Lotissement Le Houx Campeaux ".

<b>Délibération n°</b>	<b>Vote du budget primitif 2024 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie "</b>
<b>24/04/24</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/15,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " pour l'exercice 2024,

Considérant le certificat produit par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget primitif du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie " au titre de l'année 2023 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2024,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe "Lotissement La Hersendière La Graverie " qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
011	Charges à caractère général	44 000,00	002	Report Excédent	95 161,86
65	Charges de gestion courante	84 664,11	042	Opérations d'ordre entre sections	34 827,39
66	Charges financières	1 325,14	043	Opérations d'ordre dans la section	1 325,14
043	Opérations d'ordre dans la section	1 325,14			
<b>TOTAL</b>		<b>131 314,39</b>	<b>TOTAL</b>		<b>131 314,39</b>

<b>Investissement</b>					
DEPENSES		BP 2024	RECETTES		BP 2024
1641	Emprunt	30 308,01	001	Report excédent	140 539,03
168741	Remboursement de l'avance	1 565,80			
040	Opérations d'ordre entre sections	34 827,39			
<b>TOTAL</b>		<b>66 701,20</b>	<b>TOTAL</b>		<b>140 539,03</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le Budget Primitif 2024 du budget annexe " Lotissement La Hersendière La Graverie ".

*Débats avant délibérations :*

*M. James LOUVET aimerait avoir un état des ventes des lotissements annuel.*



Délibération n°	<b>Dotations locales de fonctionnement 2024</b>
<b>24/04/25</b>	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/01,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation de gestion locale de chaque commune déléguée pour l'année 2024 :

	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	3 000 €	MONT-BERTRAND	5 700 €
BENY-BOCAGE	19 600 €	MONTCHAUVET	6 000 €
BURES-LES-MONTS	3 400 €	LE RECULEY	3 700 €
CAMPEAUX	6 200 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	2 700 €
CARVILLE	7 200 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	24 600 €
ETOUVY	6 600 €	SAINT-MARTIN DON	3 900 €
LA FERRIERE-HARANG	4 600 €	SAINT-OUEN DES BESACES	3 800 €
LA GRAVERIE	21 800 €	SAINT-PIERRE TARENTEINE	4 300 €
MALLOUE	1 600 €	SAINTE-MARIE LAUMONT	9 400 €
MONTAMY	3 700 €	LE TOURNEUR	8 100 €
<b>TOTAL</b>			<b>149 900 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve**, pour chaque commune déléguée, les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2024.

Délibération n°	<b>St-Martin-des-Besaces : acquisition de la parcelle 629AB587</b>
<b>24/04/26</b>	

Vu les articles L.2241-1 et L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 6 mars 2024,



Monsieur le Maire informe le conseil que M. LECOQC Bernard souhaite faire don de la parcelle 629AB587 d'une superficie de 97m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acquisition de cette parcelle privée permettrait d'élargir la voirie pour une meilleure visibilité et de mieux desservir les parcelles constructibles 629AB 586 et 629AB 585 de Mr LECOQC.

Sur proposition du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire propose d'accepter le don de M. LECOQC Bernard et de l'autoriser à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle 629AB587 d'une superficie de 97m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces et appartenant à M. LECOQC Bernard à titre gratuit ; les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 47 voix pour, :

- **Accepte** le don de M. LECOQC Bernard,
- **Autorise** le maire à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle 629AB587 d'une superficie de 97m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces et appartenant à M. LECOQC Bernard à titre gratuit,
- **Acte** que les frais d'acte seront à la charge de de la commune.

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Avenant à la convention de participation aux dépenses scolaires avec Valdallière</b>
<b>24/04/27</b>	

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4 et L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16/11/21,

Considérant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant la convention en place entre la commune de Valdallière et la commune de Souleuvre en Bocage,

Considérant la demande de la commune de Valdallière en date du 15 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait validé les termes d'une convention avec la commune de Valdallière qui, sur l'année scolaire 2022-2023, accueille 30 enfants domiciliés sur la commune déléguée de Montchauvet sur l'école de Montchamp. Cette convention fixait à 1 150 €/élève le montant de la participation communale aux dépenses scolaires.



Monsieur le Maire expose que la commune de Valdallière a fait part à la commune de son intention, dans le cadre d'un avenant à cette convention, de porter le montant de cette participation à 1 300 €/élève à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant relatif à l'évolution de la participation demandée par la commune de Valdallière ainsi les avenants à venir qui permettront d'arrêter pour chaque année scolaire le nombre d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents **d'autoriser** le maire à signer l'avenant relatif à l'évolution de la participation demandée par la commune de Valdallière ainsi que les avenants à venir qui permettront d'arrêter pour chaque année scolaire le nombre d'enfants.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Nouvelle convention de participation aux dépenses scolaires avec Val de Drôme</b>
<b>24/04/28</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.212-4 et L.212-8 du Code de l'Éducation,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19/03/02,  
Vu la délibération du conseil municipal de Val de Drôme en date du 28 novembre 2022,

Considérant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait validé les termes d'une convention avec les communes de Brémoy et Dialan sur Chainé dont les enfants sont accueillis sur un site scolaire communal.

Cette délibération précise que cette même convention est proposée aux communes ayant accordé une dérogation pour que leurs enfants soient accueillis sur l'un des sites scolaires dont la commune à la charge ainsi qu'aux communes dont certaines familles initialement domiciliées sur Souleuvre en Bocage ont déménagé sur une autre commune mais dont les enfants sont restés scolarisés sur l'un des sites scolaires dont la commune à la charge.

Monsieur le Maire expose que, sur l'année scolaire 2023-2024, 2 enfants de Val de Drôme restent scolarisés à l'école du petit prince. Cette dernière a souhaité dénoncer la convention au terme de l'année scolaire 2022-2023 demandant qu'une nouvelle convention soit signée excluant les charges relatives aux activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la commune de Val de Drôme ; convention établie sur la base de la précédente convention en excluant du champ des dépenses les charges relatives aux activités périscolaires.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents **d'autoriser** le maire à signer une nouvelle convention avec la commune de Val de Drôme ; convention établie sur la base de la précédente convention en excluant du champ des dépenses les charges relatives aux activités périscolaires.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Signature d'une convention pour l'occupation d'un bureau par un kiné sur Béný-Bocage</b>
<b>24/04/29</b>	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que la commune a mis à disposition de l'ADMR de Béný-Bocage plusieurs espaces de bureaux situés au niveau de l'ancienne trésorerie sur la commune déléguée de Béný-Bocage.

Une partie de ce local reste inoccupée à ce jour.

M. Sylvain MARY, kinésithérapeute et représentant la SCI MARY LAURES est à la recherche d'un bureau sur la commune ; bureau qui n'aurait pas vocation à accueillir sa patientèle.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de pouvoir lui mettre à disposition un bureau situé au niveau de l'ancienne trésorerie sur la commune déléguée de Béný-Bocage dans la partie non occupée par l'ADMR ce qui donnerait lieu à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition établie selon les modalités suivantes :

- Locaux mis à disposition : un bureau de 13m<sup>2</sup> ; les sanitaires ainsi que le hall d'entrée situés dans ces locaux pourront être d'utilisation partagée.
- Montant de l'indemnisation : 150 € /mois toutes charges comprises susceptible d'évolution en fonction de l'évolution des charges supportées par la commune pour ce local
- Jours d'occupation à la signature de la convention : Du lundi au vendredi
- Durée de la convention : 1 an à compter de ce jour renouvelable par tacite reconduction
- Droit d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à la signature de la convention à intervenir entre la commune et la SCI MARY LAURES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents **d'autoriser** le maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et la SCI MARY LAURES.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Signature d'une convention pour l'occupation d'un bureau par une psychologue sur Saint-Martin des Besaces</b>
<b>24/04/30</b>	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,





Monsieur le Maire expose que le Conseil Communal de Saint-Martin des Besaces a reçu une demande d'installation d'une psychologue à Saint-Martin des Besaces, à laquelle ce dernier souhaite répondre favorablement.

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de pouvoir lui mettre à disposition une salle située au 2ème étage de la mairie déléguée de Saint-Martin des Besaces ce qui donnerait lieu à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition établie selon les modalités suivantes :

- Locaux mis à disposition : une salle de 8 m<sup>2</sup> ; les sanitaires ainsi que le hall d'entrée situés dans ces locaux sont d'utilisation partagée.
- Montant de l'indemnisation : 100 € /mois toutes charges comprises susceptible d'évolution en fonction de l'évolution des charges supportées par la commune pour ce local
- Jours d'occupation à la signature de la convention : Du lundi au samedi
- Durée de la convention : 1 an à compter de ce jour renouvelable par tacite reconduction
- Droit d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à la signature de la convention à intervenir entre la commune et Mme VIGNE Christine, Psychologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents **d'autoriser** le maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et Mme VIGNE Christine, Psychologue.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Maison médicale La Graverie : Signature d'un avenant au bail professionnel</b>
<b>24/04/31</b>	

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme Amandine VANEL ne participera pas au vote de cette délibération.

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié

Vu les articles 1713 et suivants du Code civil,

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°17/12/10, n°18/10/02, n°19/02/04, 19/09/18 et 23/06/06,

Considérant que la commune a signé avec Mesdames Delphine LARCHER-LETACON (kinésithérapeute), Justine SIMON (médecin), Emilie LETOUZEY et Ludivine DROULLON (infirmières) un bail professionnel en date du 16 décembre 2017 les autorisant à s'installer au sein de la maison médicale construite sur la commune déléguée de La Graverie.

Considérant qu'un avenant (n°1) au bail professionnel a été signé avec Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Amandine VANEL et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 15 octobre 2018 à la suite de l'installation de Mme Amandine VANEL,

Considérant qu'un avenant (n°2) au bail professionnel a été signé avec Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Mme Amandine VANEL et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 à la suite de l'installation de Mme Constance CLERADIN,

Considérant qu'un avenant (n°3) au bail professionnel a été signé avec M. Taoufik CHAWICH, Mmes Justine SIMON, Delphine LARCHER-LE TACON, Amandine VANEL, Constance CLERADIN et la SCM LETOUZEY-PELCERF en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à la suite de l'installation de M. Taoufik CHAWICH,



Considérant qu'un avenant (n°4) au bail professionnel a été signé avec M. Taoufik CHAWICH, Mmes Justine SIMON, Amandine VANEL, Emilie LETOUZEY, Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF) et Monsieur Taoufik CHAWICH en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 à la suite de départ de Mesdames Delphine LARCHER-LETACON et Constance CLERADIN,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le principe du bail professionnel consiste à installer dans des locaux affectés à l'exercice d'une activité professionnelle des locataires exerçant une activité non commerciale pour une durée minimale de 6 ans. Il présente l'avantage d'être plus souple dans sa rédaction dans la mesure où aucune règle de forme n'encadre le bail professionnel.

Il expose ensuite aux membres du conseil municipal que Monsieur Marc LAPLANCHE, médecin actuellement installé sur Villers-Bocage, a contacté la mairie déléguée de La Graverie pour faire part de son souhait de venir exercer sa profession de médecin généraliste dans les locaux de la maison médicale de la Graverie.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un nouvel avenant au bail professionnel à intervenir avec entre la commune et Mesdames Amandine VANEL, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY, Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF), Monsieur Taoufik CHAWICH et Monsieur Marc LAPLANCHE, dans les conditions ci-dessus définies, modifiant les points suivants du bail initial :

#### Consistance :

Le bâtiment initialement constitué de 7 salles d'activités, d'une buanderie, de sanitaires, d'espaces à usage privatif des professionnels de santé et de parties communes faisant notamment office de salles d'attente a été transformé de la façon suivante :

Les 4 salles anciennement occupés par les kinésithérapeutes deviennent deux salles d'activités et une salle d'attente.

En conséquence, la consistance des locaux se présente désormais tel que suit :

Nombre de pièces principales : 5 salles d'activités + 1 buanderie + 1 salle d'attente dont :

- 1 salle est louée à la SCM LETOUZEY - PELCERF
- 1 salle est louée à Madame Justine SIMON
- 1 salle est louée en utilisation partagée à Madame Amandine VANEL et Monsieur Taoufik CHAWICH

Cette salle sera occupée les lundis, mardis et vendredis par Madame Amandine VANEL et les mercredis, jeudis et samedis par Monsieur Taoufik CHAWICH.

Il est toutefois précisé que cette répartition pourra être revue à l'initiative de Madame Amandine VANEL qui, en fonction de l'évolution de son activité, conserve la priorité sur l'occupation de cette salle. Le cas échéant, le temps d'occupation de Monsieur Taoufik CHAWICH s'en trouvera de fait diminué sans que ce dernier ne puisse émettre une quelconque objection.

- 1 salle est louée à Monsieur Marc LAPLANCHE
- La salle d'attente créée dans l'une des anciennes salles des kinésithérapeutes est mise à disposition de Monsieur Marc LAPLANCHE pour l'accueil de sa clientèle.
- 1 salle demeure vacante dans l'ancien espace des kinésithérapeutes.

Toute nouvelle occupation de ces locaux donnera lieu à la signature d'un nouvel avenant.

Les locaux sont entourés d'un parking public disposant de places accessibles aux personnes à mobilités réduites et d'espaces verts non privatifs dont l'entretien sera assuré par la commune.

#### Descriptif du bâtiment :

Bâtiment neuf en béton et bois répondant aux normes thermiques de la réglementation thermique 2012 composé de :



- 1 SAS d'accueil d'environ 5m<sup>2</sup>
- 1 salle d'attente située dans les parties communes d'environ 45m<sup>2</sup>
- 5 salles d'activités + 1 buanderie d'une surface totale d'environ 106m<sup>2</sup>
- 1 ancien bureau faisant office de salle d'attente d'environ 9m<sup>2</sup>
- 1 sanitaire public d'environ 4m<sup>2</sup>
- 1 sanitaire professionnel d'environ 4m<sup>2</sup>
- 1 local repos d'environ 10m<sup>2</sup>
- 1 espace de stockage d'environ 7m<sup>2</sup>
- Des locaux techniques et espaces de circulation d'environ 40m<sup>2</sup>
- 

Dépendances à usage privatif :

Aucune

Eléments d'équipement collectifs :

La salle d'attente située dans les parties communes est équipée de mobiliers d'accueil dont le détail est mentionné dans l'état des lieux d'entrée

Durée :

L'avenant est conclu à compter du 20 avril 2024 pour la durée du bail restant à courir.

Le bail initial a été signé pour une durée de SIX ans à compter du 15 décembre 2017.

Arrivé à échéance, le bail a été reconduit tacitement pour une même durée et dans les mêmes conditions soit jusqu'au 14 décembre 2029.

À l'issue de cette période, le bail et le présent avenant seront reconduits tacitement pour une même durée et dans les mêmes conditions, sauf congé délivré par l'une ou l'autre des parties dans les formes prévues au paragraphe « congés » du contrat.

Au 20 avril 2024, le loyer mensuel est fixé à MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ euros et CINQUANTE SIX centimes d'euros HT.

Il se répartit entre les occupants de la façon suivante :

- SCM LETOUZEY – PELCERF : DEUX CENT SOIXANTE-DIX NEUF euros et SOIXANTE QUATRE centimes d'euros HT
- Madame Justine SIMON : TROIS CENT DIX-HUIT euros et SOIXANTE QUATRE centimes d'euros HT
- Madame Amandine VANEL : CENT CINQUANTE NEUF euros et TRENTE DEUX centimes d'euros HT
- Monsieur Taoufik CHAWICH : CENT CINQUANTE NEUF euros et TRENTE DEUX centimes d'euros HT
- Monsieur Marc LAPLANCHE : TROIS CENT DIX-HUIT euros et SOIXANTE QUATRE centimes d'euros HT

Il s'entend hors droits, taxes et charges.

Il est payable au domicile du Bailleur à terme à échoir au plus tard le cinq de chaque mois.

Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans au 1er janvier de l'année N en fonction de la valeur au 2nd trimestre de l'année N-1 de l'Indice de référence des loyers publié par l'Insee ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

L'indice pris pour référence est celui du 2ème trimestre de l'année 2023 valeur 140.59.

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Dans le cas de retard dans la parution des indices de référence, le terme de loyer sera provisoirement payé sur la base du loyer antérieur à la révision et le réajustement s'opérerait à la première échéance suivant la publication de l'indice.



Provision pour charges et régularisation :

Le Locataire supporte les « charges récupérables », au sens du décret n° 87-713 du 26 août 1987 et de son annexe.

Au vu de l'état liquidatif des charges établi pour l'année 2023, la provision mensuelle pour charges est de DEUX CENT SOIXANTE SEPT euros et SOIXANTE QUATRE centimes d'euros.

Elle se répartit entre les occupants, à compter du 20 avril 2024, de la façon suivante :

- SCM LETOUZEY – PELCERF : 1/4
- Madame Justine SIMON : 1/4
- Madame Amandine VANEL : 1/8
- Monsieur Taoufik CHAWICH : 1/8
- Monsieur Marc LAPLANCHE : 1/4

Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction de l'évolution réelle du coût de ces charges.

La régularisation s'effectuera chaque année sur présentation d'un décompte par nature des charges ainsi que du mode de répartition entre les occupants de l'immeuble que le bailleur devra adresser au locataire un mois avant la date fixée pour le paiement qui serait occasionné par cette régularisation.

Dépôt de garantie :

Pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations de toute nature résultant à sa charge du présent bail, le Locataire verse au Bailleur un dépôt de garantie d'un montant de MILLE CENT NEUF euros.

Il se répartit entre les occupants de la façon suivante :

- SCM LETOUZEY – PELCERF : DEUX CENT CINQUANTE ET UN euros
- Madame Justine SIMON : DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX euros
- Madame Amandine VANEL : CENT QUARANTE-TROIS euros
- Monsieur Taoufik CHAWICH : CENT QUARANTE-TROIS euros
- Monsieur Marc LAPLANCHE : DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX euros

Chacun des co-preneurs désignés dans le bail professionnel reconnaît être solidaire et indivis pour l'exécution des obligations contractées. Ce bail ne peut être cédé et les locaux loués ne peuvent faire l'objet d'une sous-location.

Toute nouvelle modification des termes du bail devra faire l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à signer ce nouvel avenant au bail professionnel à intervenir avec Mesdames Amandine VANEL, Justine SIMON, Emilie LETOUZEY, Ludivine DROULLON (SCM LETOUZEY-PELCERF), Monsieur Taoufik CHAWICH et Monsieur Marc LAPLANCHE dans les conditions ci-dessus définies.

Et d'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bouquinistes du Bocage »</b>
<b>24/04/32</b>	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°24/04/18,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,  
Considérant l'avis de la conférence des maires en date du 20 mars 2024,

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu, en date du 27 février 2024, une demande de subvention de l'Association « Les Bouquinistes du Bocage » dans le cadre de l'organisation d'un salon du livre ancien et d'occasion.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2024 :

	Montant subvention proposée 2024
Association « Les Bouquinistes du Bocage » (organisation d'un salon du livre ancien et d'occasion)	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 abstention et 47 voix pour, décide **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 100 €, au titre de l'année 2024, à l'Association «Les Bouquinistes du Bocage».

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

#### Affaires diverses

➤ **Prochain conseil :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 mai 2024.

La séance est levée à 00h15

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 16 mai 2024

Alain DECLOMESNIL  
Maire,

M. Christophe BERTHEAUME,  
secrétaire de séance,